



Conseil Municipal

Lundi 27 juin 2022 à 19 h 00

Salle Champs Blancs

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans la salle des Champs Blancs, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Maire.

Date de convocation :	20/06/2022	Nombre de conseillers municipaux
Date d'affichage de la convocation :	20/06/2022	En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Richard ZEIGER, Laurence MARCHAND, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Linda GUEDJALI, Abdelkarim HANDICHI, Anne-Marie BON, Elisabeth LEFEVRE, Bernard MORAIN, Michèle BARRY, Jean PARMENTIER, Hassan LARIBIA, Kevin AUGÉ, Hafid ZAMHARIR, Dominique BRISSON (à partir de la délibération n° CULT_47_2022), Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNIEUX-FOUQUEREAU, Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT, Thierry LEAU.

ABSENTS et EXCUSES :

Enguerrand DANIELTRELIN,
Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Richard ZEIGER
Odile REBESCHE, pouvoir à Frédérique COLAS
Ludivine DUFOUR, pouvoir à Laurence MARCHAND
Dominique BRISSON (jusqu'à la délibération n° CULT_46_2022), pouvoir à Anne-Marie BON

Secrétaire de séance : Laurence MARCHAND

Le Maire ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° ADM_45_2022
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CINEMA AGNES VARDA
(voir en pièce annexe)

CONSIDERANT que Cinéode a transmis le rapport d'activité 2021 du cinéma Agnès Varda à la mairie,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du cinéma Agnès Varda.

CULTURE

DELIBERATION N° CULT_46_2022
CONVENTION 2022 DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (SMEA) A LA VILLE DE JOIGNY

VU la délibération DE2022_03_14_3 SMEA en date du 14 mars 2022 adoptant les contributions définitive 2021 et provisionnelle 2022 des collectivités membres ;

CONSIDERANT que, depuis octobre 2017, la ville de Joigny adhère au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA) pour la mise à disposition du personnel enseignant au sein du conservatoire à rayonnement communal de Joigny,

CONSIDERANT que chaque année une convention est signée déterminant le nombre d'heures d'enseignement et le montant afférent,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, du 1^{er} janvier au 31 décembre, 115 heures d'enseignement hebdomadaire sont conventionnées pour un montant de 223 652,00 € ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** les termes de la convention et de l'annexe financière jointes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel.

DELIBERATION N° CULT_47_2022
PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2027 DU CONSERVATOIRE

CONSIDERANT l'arrêté du 4 mai 2012 portant classement de l'école municipale de musique de Joigny en conservatoire à rayonnement communal ;

CONSIDERANT le projet culturel de la ville de Joigny 2020-2025 ;

Le projet d'établissement du conservatoire pour 2022-2027 conserve le fonds structurel du projet 2016-2022 et développe deux axes principaux de développement :

Renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Communal par le Ministère de la Culture

- Le conservatoire propose les deux premiers cycles d'enseignement musical et en Art dramatique. Elle remplit des missions de sensibilisation, de soutien à la pratique amateur, de point d'information, de diffusion en totale adéquation avec les préconisations du Ministère de la Culture.

Création d'une Classe à Horaire Aménagée Musique à dominante voix

- Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec l'éducation Nationale, la Cité de la voix à Vézelay, le collectif Traditions Orales et Musiques Actuelles via son directeur Justin BONNET et la ville de Joigny.

- La C.H.A.M.V est la partie de formation en temps scolaire du projet « Maîtrise populaire de Joigny » qui compte aussi une partie hors temps scolaire complétant la formation par la production et la diffusion de prestations-concerts-spectacles à un rythme soutenu.

- La C.H.A.M.V est installée à l'école Saint-Exupéry puis s'étendra au collège Marie Noël.

- Il s'agit de proposer aux enfants du Jovinien une formation d'excellence au chant choral, de créer un parcours pédagogique et artistique leur permettant d'envisager un accès aux centres de formation diplômante. L'ambition territoriale s'entend aussi pour valoriser les talents, lutter contre le décrochage scolaire et participer au rayonnement culturel de la ville.

- Un plan d'implémentation à 5 ans : première année en 2022/23 impliquant les élèves de CM1 et CM2, avec un objectif de 8 classes en 2024/25 (160 élèves).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le projet d'établissement 2022-2027 du conservatoire.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de ces opérations.

DELIBERATION N° CULT_48_2022

ACTIONS CLEA 2022-2023 et PROGRAMMATION « ETE APPRENANT ET CULTUREL »

CONSIDERANT que la ville de Joigny, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale s'engagent dans un Contrat Local d'Education Artistique 2021-2023

CONSIDERANT l'appel à projet lancé en mars 2022 auprès des acteurs culturels et la sélection effectuée par le comité de pilotage CLEA

CONSIDERANT l'aide à la création de la compagnie de théâtre en résidence et les actions E.A.C du service scolaire,

CONSIDERANT la mise en place d'une programmation spectacle vivant gratuite, ouverte à tous, pour l'été apprenant et culturel,

Les actions 2022-2023 CLEA proposées aux classes de la ville de Joigny sont :

Cécile Willers	« Calligraphies ou les formes de l'écrit »
Cie Walter et Joséphine	« Je vais faire une longue promenade »
Vladimir Kudryavtsev	« Voyage »
Studio Kokoro	« Je me souviens »
Cie Yvonne III	« Je suis hanté.e »
Cie Nils Bourdon	« le corps et le cœur en jeu »
Cie L'Inesthétique	« Nos monstres »

Le budget général est de 30 000 euros.

La programmation spectacle vivant pour l'été culturel et apprenant est :

Peniche Adélaïde	« L'histoire de Babar »
Cie rendez-vous des arts cachés	« Födösokandebi Alice ».
Quartet Hit H4K	Jazz-Hip hop-Slam
Le budget général de 6 320 euros	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le projet d'actions CLEA 2022-2023 et des spectacles
- **SOLLICITE** les subventions suivantes :
 - D.R.A.C Bourgogne-Franche-Comté, CLEA : 15 000 euros ;
 - D.R.A.C Bourgogne-Franche, Eté apprenant et culturel : 5000 euros ;
 - Conseil départemental de L'Yonne, CLEA : 5000 euros ;

afin de mener à bien ces projets.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de ces opérations.

FINANCES

DELIBERATION N° FIN_49_2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_50_2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe de l'EAU.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_51_2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe ASSAINISSEMENT.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_52_2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe du CRSD.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_53_2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe du CONSERVATOIRE et SPECTACLES VIVANTS.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_54_2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe de la RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_55_2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe de la FORÊT.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_56_2022**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe du CAMPING.**

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

DELIBERATION N° FIN_57_2022**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET annexe du RENOUELEMENT URBAIN.**

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Joigny à la clôture de l'exercice. Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT la correspondance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2021.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**Articles communs à l'ensemble des comptes administratifs :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 du budget principal ville a fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 14 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le vote des comptes administratifs, Madame Frédérique COLAS, est élue à l'unanimité, Présidente de séance.

Nicolas SORET, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021.

DELIBERATION N° FIN_58_2022**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL VILLE
(voir pièces annexes)**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 0

1- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		505 806,65		153 090,10		658 896,75
Opérations de l'exercice	12 049 029,40	12 654 287,28	3 462 729,99	2 734 791,52	15 511 759,39	15 389 078,80
Totaux	12 049 029,40	13 160 093,93	3 462 729,99	2 887 881,62	15 511 759,39	16 047 975,55
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	1 111 064,53		-574 848,37		536 216,16	
Restes à réaliser			1 665 432,64	1 496 425,00	1 665 432,64	1 496 425,00
Résultats définitifs 2021	1 111 064,53		-743 856,01		367 208,52	

2- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN_59_2022**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU
(voir pièce annexe)**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

1- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE EAU arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 264,20	217 194,69		217 194,69	6 264,20
Opérations de l'exercice	2 235 633,32	2 297 501,54	281 996,77	366 533,52	2 517 630,09	2 664 035,06
Totaux	2 235 633,32	2 303 765,74	499 191,46	366 533,52	2 734 824,78	2 670 299,26
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	68 132,42		-132 657,94		-64 525,52	
Restes à réaliser			186 210,50	260 000,00	186 210,50	260 000,00
Résultats définitifs 2021	68 132,42		-58 868,44		9 263,98	

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN 60 2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
(voir pièce annexe)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

1- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		28 718,91	471 159,25		471 159,25	28 718,91
Opérations de l'exercice	1 371 891,55	1 470 807,11	648 409,28	881 818,82	2 020 300,83	2 352 625,93
Totaux	1 371 891,55	1 499 526,02	1 119 568,53	881 818,82	2 491 460,08	2 381 344,84
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	127 634,47		-237 749,71		-110 115,24	
Restes à réaliser			434 203,00	550 000,00	434 203,00	550 000,00
Résultats définitifs 2021	127 634,47		-121 952,71		5 681,76	

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN 61 2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CRSD
(voir pièce annexe)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 27 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

1- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE CRSD arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 219,93	96 057,02		96 057,02	6 219,93
Opérations de l'exercice	606 487,38	737 763,64	476 512,07	638 628,95	1 082 999,45	1 376 392,59
Totaux	606 487,38	743 983,57	572 569,09	638 628,95	1 179 056,47	1 382 612,52
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	137 496,19		66 059,86		203 556,05	
Restes à réaliser			542 010,00	347 335,00	542 010,00	347 335,00
Résultats définitifs 2021	137 496,19		-128 615,14		8 881,05	

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN_62_2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEILS PERI et EXTRA SCOLAIRES (voir pièce annexe)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 27 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

1- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEILS PERI et EXTRA SCOLAIRES arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		8 602,55		398,50		9 001,05
Opérations de l'exercice	703 638,21	746 086,17	25 933,45	132,25	729 571,66	746 218,42
Totaux	703 638,21	754 688,72	25 933,45	530,75	729 571,66	755 219,47
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réalliser	51 050,51		-25 402,70		25 647,81	
Restes à réaliser			16 678,00	6 798,00	16 678,00	6 798,00
Résultats définitifs 2021	51 050,51		-35 282,70		15 767,81	

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN_63_2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING (voir pièce annexe)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 27 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

1- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE CAMPING arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 127,10		1 400,04		3 527,14
Opérations de l'exercice	48 775,86	47 953,86	465,89	16 028,92	49 241,75	63 982,78
Totaux	48 775,86	50 080,96	465,89	17 428,96	49 241,75	67 509,92
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réalliser	1 305,10		16 963,07		18 268,17	
Restes à réaliser			15 480,00	10 320,00	15 480,00	10 320,00
Résultats définitifs 2021	1 305,10		11 803,07		13 108,17	

2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN_64_2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE RENOUVELLEMENT URBAIN (voir pièce annexe)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 27 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

1- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE RENOUVELLEMENT URBAIN arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 303,65		201 446,81		208 750,46
Opérations de l'exercice	29 502,28	50 000,00	795 602,90	722 152,27	825 105,18	772 152,27
Totaux	29 502,28	57 303,65	795 602,90	923 599,08	825 105,18	980 902,73
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	27 801,37		127 996,18		155 797,55	
Restes à réaliser			1 378 680,82	1 272 902,00	1 378 680,82	1 272 902,00
Résultats définitifs 2021	27 801,37		22 217,36		50 018,73	

2- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN_65_2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CONSERVATOIRE ET SPECTACLES VIVANTS
(voir pièce annexe)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 27 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

1- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE CONSERVATOIRE ET SPECTACLES VIVANTS arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 791,82		8 586,82		13 378,64
Opérations de l'exercice	438 798,66	439 332,57	7 637,83	11 008,30	446 436,49	450 340,87
Totaux	438 798,66	444 124,39	7 637,83	19 595,12	446 436,49	463 719,51
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	5 325,73		11 957,29		17 283,02	
Restes à réaliser			3 000,00		3 000,00	
Résultats définitifs 2021	5 325,73		8 957,29		14 283,02	

2- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° FIN_66_2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE FORET
(voir pièce annexe)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Pour : 27 (Nicolas SORET, Maire, n'ayant pas pris part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

1- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ANNEXE FORET arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		26 877,56	10 226,33		10 226,33	26 877,56
Opérations de l'exercice	114 051,87	129 424,87	28 747,53	19 386,63	142 799,40	148 811,50
Totaux	114 051,87	156 302,43	38 973,86	19 386,63	153 025,73	175 689,06
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	42 250,56		-19 587,23		22 663,33	
Restes à réaliser			5 430,00	6 939,00	5 430,00	6 939,00
Résultats définitifs 2021	42 250,56		-18 078,23		24 172,33	

2- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. LE MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE.

DELIBERATION N° FIN_67_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 14 juin 2022 ;

Le Maire présente les résultats 2021 et en propose les affectations selon les termes ci-après :

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 1 111 064,53 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) - 743 856,01 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 0

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2021 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 743 856,01 € (article 1068).

DELIBERATION N° FIN_68_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE EAU

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 68 132,42 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 58 868,44 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2021 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 58 868,44 € (article 1068).

DELIBERATION N° FIN_69_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

* résultat 2021 de la section de fonctionnement + 127 634,47 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) - 121 952,71 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 22

Contre : 3 (Christophe DELAUNAY, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT)

Abstention : 3 (Nicolas DEILLER, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 121 952,71 € (article 1068).

DELIBERATION N° FIN_70_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CRSD

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 137 496,19 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)..... - 128 615,14 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 128 615,14 € (article 1068).

DELIBERATION N° FIN_71_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 51 050,51 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)..... - 35 282,70 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 35 282,70 € (article 1068).

DELIBERATION N° FIN_72_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 1 305,10 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser) + 11 803,07 €

Aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est excédentaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **REPORTE** le résultat de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° FIN_73_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE RENOUVELLEMENT URBAIN

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 27 801,37 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)..... + 22 217,36 €

Aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est excédentaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **REPORTE** le résultat de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° FIN_74_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CONSERVATOIRE ET SPECTACLES VIVANTS

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 5 325,73 €

* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)..... + 8 957,29 €

Aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est excédentaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **REPORTE** le résultat de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° FIN_75_2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE FORET

* résultat 2021 de la section de fonctionnement..... + 42 250,56 €

* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)..... - 18 078,23 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 18 078,23 € [article 1068].

DELIBERATION N° FIN_76_2022

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE EAU

CONSIDERANT que Monsieur le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	25 082,35 €
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	4 447,80 €
Créances inférieures au seuil de poursuite	16,46 €
Échec des procédures de recherche de personnes	4 413,92 €
PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	3 388,90 €
TOTAL	37 349,43 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADMET** en non-valeur les créances indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION N° FIN_77_2022

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERI et EXTRA SCOLAIRES

CONSIDERANT que Monsieur le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

Créances inférieures au seuil de poursuite	21,70 €
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	502,20 €
Echec des procédures de recherche des personnes	167,40 €
TOTAL	691,30 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADMET** en non-valeur les créances indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION N° FIN_78_2022

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL VILLE

CONSIDERANT que Monsieur le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	188,40 €
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	12,00 €
TOTAL	200,40 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADMET** en non-valeur les créances indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION N° FIN_79_2022

ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

VU la délibération en date du 9 juillet 2021 par laquelle le montant des forfaits communaux à verser à l'école privée Sainte-Thérèse a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

- o 1 169 € par enfant en classe maternelle
- o 655€ par élève en classe élémentaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser ces montants pour l'année scolaire 2021-2022, selon le coût réel moyen d'un élève scolarisé en école publique de Joigny en 2021 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (Eric APFFEL)

- **ACTUALISE** ces montants pour l'année scolaire 2021-2022, selon le coût réel moyen d'un élève scolarisé en école publique de Joigny en 2021 soit :
 - o 1 381 € par enfant en classe maternelle
 - o 535 € par élève en classe élémentaire
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION N° FIN_80_2022

FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

VU la délibération en date du 9 juillet 2021 par laquelle la participation des communes par enfant scolarisé à Joigny dans des classes maternelles et élémentaires publiques avait été fixée comme suit pour l'année 2020-2021 :

- o 674 € par élève en classe maternelle
- o 428 € par enfant en classe élémentaire

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser de 20 % les montants des participations des communes pour l'année scolaire 2021-2022 pour se rapprocher du coût moyen par élève scolarisé en école publique de Joigny, constaté en 2021 (1 381 € par enfant en classe maternelle ; 535 € par élève en classe élémentaire) ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE DE REVALORISER** de 20 % ces montants des participations (arrondis à l'€uro le plus proche)
- **FIXE** les participations pour l'année 2021-2022 à :
 - o 809 € par élève en classe maternelle
 - o 514 € par enfant en classe élémentaire
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION N° FIN_81_2022

REVALORISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE

CONSIDERANT le classement du conservatoire par le Ministère de la culture comme conservatoire à rayonnement communal, incluant une tarification différenciée en fonction du quotient familial,

CONSIDERANT le schéma départemental d'enseignement artistique de l'Yonne, octroyant deux aides forfaitaires aux établissements respectivement au regard, d'une part, d'une tarification unique pour le premier cycle incluant formation musicale, cours d'instrument et de pratique collective (montant de l'aide 7000 euros), d'autre part, d'une tarification indépendante de la provenance des élèves (montant de l'aide 6000 euros),

CONSIDERANT la grille tarifaire votée par la ville de Joigny le 27 septembre 2018,

Les tarifs du conservatoire ont été fixés en fonction du quotient familial en septembre 2010. Les tarifs ont été revalorisés en 2014, puis en 2018.

Une proposition de revalorisation est proposée pour l'année scolaire 2022-2023. Ces tarifs sont dans la moyenne de ceux pratiqués dans le département.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-après

DROITS D'INSCRIPTION		15,00									
		Quotient 1			Quotient 2			Quotient 3			
FRAIS DE SCOLARITE		0 à 632 €									
CATEGORIES TARIFAIRES		633 à 1056 €									
FILIERE EVEIL-INITIATION		plus de 1 056 €									
Tarif C		1 ^{er} inscrit	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er} inscrit	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er} inscrit	2 ^{ème}	3 ^{ème}	
FILIERE VOCALE ET INSTRUMENTALE		exemples									
Tarif C	. Eveil . Initiation musique . Ateliers découverte	111 €	94 €	78 €	135 €	115 €	95 €	170 €	145 €	119 €	
Tarif Musique A	Alto, batterie, chant-technique vocale, clarinette, flûte traversière, guitares classique/électrique/basse, piano, saxophone, trombone, tuba, trompette, violon, violoncelle	225 €	191 €	157 €	277 €	236 €	194 €	345 €	295 €	243 €	
Tarif Musique B	Formation musicale seule	113 €	96 €	80 €	138 €	118 €	98 €	173 €	149 €	121 €	
FILIERE THEATRALE											
Tarif Théâtre	Formation musicale seule	145 €	122 €	101 €	178 €	153 €	126 €	225 €	192 €	159 €	
CAS PARTICULIERS											
Instrument supplémentaire	Tarif musique A - 50 %										
Théâtre + musique	Tarif complet musique et moins 50 % sur le tarif théâtre										
Projet de formation pédagogique	Forfait de 10 euros par trimestre										
Pratiques collectives isolées	pratiques sans cursus	136 €	116 €	96 €	168 €	142 €	118 €	208 €	177 €	148 €	

Compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Page 21/24

URBANISME

DELIBERATION N° URB_82_2022

CONVENTION CADRE POUR LA REVITALISATION DE JOIGNY (CENTRALITES RURALES EN REGION) AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

CONSIDERANT le règlement « centralités rurales en région » proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté visant à s'intégrer dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020.

CONSIDERANT que ce règlement poursuit l'ambition de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, à redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale, à maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie, à animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations et à lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement.

CONSIDERANT que Joigny figure parmi les 128 centralités rurales cumulant des critères de centralités et de fragilité, et est donc éligible à ce règlement.

CONSIDERANT que Joigny dispose déjà d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, traduite dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 17 février 2022.

CONSIDERANT les six objectifs de cette stratégie : renforcer son attractivité résidentielle, améliorer la qualité de l'habitat privé, reconnecter la rivière et faire entrer la nature en ville, préserver le patrimoine bâti, œuvrer à la revitalisation commerciale et économique, et maintenir les connexions du centre ancien tout en y facilitant toutes les mobilités.

CONSIDERANT que ce règlement permet de bénéficier d'une enveloppe de subventions de 500 000 € de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, mobilisable afin de cofinancer des opérations en lien avec cette stratégie de revitalisation, dans le respect des règles et critères du règlement régional.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- AUTORISE** le Maire ou son représentant de procéder aux formalités nécessaires à la validation du projet de convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Joigny avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

DELIBERATION N° URB_83_2022

ACCEPTATION D'UN LEGS

VU le courrier du 17 novembre 2021, l'étude notariale de maître ROLLAT-ROCH, notaire associé, 12 boulevard de la République 77872 MONTEREAU, a informé la ville de Joigny des dispositions testamentaires rédigées par madame Françoise GUERIN, en faveur de la commune :

« Madame Françoise GUERIN née le 13 février 1948 à Bray sur Seine et décédée le 18 octobre 2021 en Seine et Marne à Les Ormes sur Voulzie, lègue donc à la ville de Joigny une maison sise 6 rue du Pilon et une grange sise 1 rue Davier à Joigny, »

VU les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs,

CONSIDERANT que le legs de madame Françoise GUERIN est net de droit pour la ville de Joigny, qui ne sera donc tributaire d'aucune créance ou dette.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Page 22/24

AGENTS TITULAIRES

Création de poste	Nombre	Date
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Cat.C)	1	01/07/2022
Gardien Brigadier de la Police Municipal (Cat.C)	1	01/08/2022

Ces modifications entraînent la suppression des emplois d'origines et la création des emplois correspondants.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité


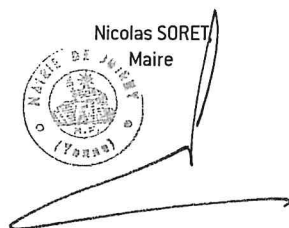
Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE D'INSCRIRE** ces postes au tableau des effectifs du personnel communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer l'agent promu sur son nouveau grade,
- **AUTORISE LE RECRUTEMENT** de l'agent sur l'emploi de Gardien-Brigadier de la police municipale,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2022.

Nicolas SORET,
Maire



A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** le legs de Madame Françoise GUERIN, comprenant une maison sise 6 Place du Pilori et cadastrée section AH n° 130, et une grange sise 1 rue Davier et cadastrée section AE n° 133 (plan de situation en annexe).
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

DELIBERATION N° URB_84_2022

PREEMPTION DE PARCELLES AU 15 RUE HAUTE PECHERIE

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner n° DA 08920622D0062 reçue le 08/04/2022, précisant que le bien est vendu 12 000€, frais à la charge du vendeur.

CONSIDERANT que la ville de Joigny se rend acquéreur de ce bien en application de l'article L. 210 – 1 du code de l'urbanisme pour revendre à la SIMAD, afin de répondre au déficit de logements rénovés dans ce quartier de la ville.

CONSIDERANT la décision n° 33/2022 de la mairie de Joigny, en date du 20/05/2022, de préempter le 15 rue Haute Pêcherie.

CONSIDERANT la lettre du 20/05/2022 envoyée à Maître BERTHELIN pour l'informer des intentions de la ville de Joigny d'acquiescer ce bien.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** de préempter la parcelle AH n° 210 et le lot n° 2 de la parcelle AH n° 211, au 15 rue Haute Pêcherie,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits dans une décision modificative 2022,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer les actes notariés et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° RH_85_2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

VU les déclarations du poste auprès du Centre de Gestion de l'Yonne ;

CONSIDERANT que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

CONSIDERANT qu'un agent de la collectivité a l'ancienneté pour accéder au grade supérieur et donne satisfaction dans ses missions ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion établies par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'un des candidats reçus lors des entretiens de recrutement pour le poste laissé vacant à la police municipale a le profil et l'expérience professionnelle pour le poste ;

CONSIDERANT que le recrutement aura lieu à compter du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires comme suit :